

L'EUROPE CONTRE LE DROIT SYNDICAL ?

Dans quelques jours, le tribunal de l'Union européenne va examiner le litige qui oppose la Commission européenne et des syndicats agricoles français. Dans cette affaire, c'est la question du droit syndical et la place des corps intermédiaires dans la société qui est posée. Quels sont les faits ?

La seconde crise de la vache folle a débuté à l'automne 2000 et duré tout au long de 2001. Au plus fort de la crise, les animaux ne trouvaient plus preneurs, même à des prix de braderie. Le désarroi des éleveurs était à son comble, surtout quand ils constataient que l'effondrement des cours à la production n'avait aucun retentissement sur les prix à la consommation.

Que faisait la Commission pendant tout ce temps, elle dont c'est la mission de gérer les marchés ? Elle prenait son temps, s'interrogeait sur l'opportunité de mettre en œuvre immédiatement des mesures d'ajustement conjoncturel, finissait par fixer un programme de retrait sans contraindre chaque Etat membre à l'appliquer.

A partir de la mi-octobre 2001, ne voyant pas le bout du tunnel, les éleveurs exaspérés ont lancé toute une série d'actions : blocages d'abattoirs, contrôle de camions sur tout le territoire français.

Face à la détermination du terrain, la FNSEA, les JA, la FNB et la FNPLait auraient pu laisser faire en attendant que les intermédiaires cèdent . Elles ont considéré que ce n'était ni l'intérêt des éleveurs, ni celui de la filière, ni celui du pays. Elles ont donc pris leurs responsabilités et engagé des négociations avec les abatteurs. Elles y étaient d'ailleurs fortement incitées par le Gouvernement français qui ne voyait pas d'autre issue pour sortir de la crise.

Ces négociations ont abouti à un accord. Accord conclu dans la transparence : à peine signé, il était rendu public et commenté devant la presse. Accord a minima : les prix d'achat fixés correspondaient aux prix planchers communautaires que la Commission ne parvenait pas à faire respecter. Et si l'accord en appelle au civisme des opérateurs pour qu'ils limitent les importations, c'est qu'il fallait adresser un message fort à des éleveurs qui n'en pouvaient plus de voir défiler des camions de viande importée à bas prix alors que leur propre production ne trouvait pas preneur.

Voilà les faits. Dans toute cette affaire, la FNSEA, les JA, la FNB, et la FNPLait ont agi en organisations responsables. Par leur action, elles ont canalisé un mouvement de révolte. Elles ont su gérer une sortie de crise, remplissant ainsi la fonction qui doit être celle des corps intermédiaires dans une démocratie.

Pour la Commission, en signant cet accord les organisations syndicales ont commis une « infraction très grave » aux règles de concurrence posées par le Traité de l'Union. Par voie de conséquence, elles se sont vues infliger une amende de 16,68 M d'euros. Pour la seule FNSEA l'amende s'élève à 12 M d'euros, soit plus que son budget annuel.

En infligeant aux signataires de l'accord cette amende extravagante, c'est le syndicalisme que la Commission veut mettre au pas. Dans sa logique, le droit de la concurrence est le noyau dur de la construction européenne, devant lequel les autres droits doivent se soumettre, notamment le droit des producteurs de s'organiser pour réguler les forces du marché. Dans son univers, il n'y a pas de place pour les corps intermédiaires : des bureaucrates tout puissants en haut, et des consommateurs inorganisés en bas, suffisent à la bonne marche des affaires.

Aujourd'hui, on veut punir les paysans pour avoir défendu leurs prix, donc leurs revenus. Demain on voudra interdire aux partenaires sociaux de négocier des conventions collectives sous prétexte que le travail est une marchandise comme les autres, soumise à la seule loi du marché.

Nous sommes profondément européens. Mais cette Europe-là n'est pas la nôtre.

Contacts : FNSEA – 11, rue de la Baume – 75008 PARIS – 01.53.83.47.47
JA – 14, rue La Boétie – 75008 PARIS – 01.42.65.17.51
FNB – 149, rue de Bercy – 75595 PARIS CEDEX 12 – 01.40.04.51.07
FNPL – 42, rue de Châteaudun – 75314 PARIS CEDEX 09 – 01.49.70.71.90

